

49

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47824

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides forfaitaires et aides aux élèves boursiers

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Expose :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges. Plusieurs aides existent :

I. L'aide forfaitaire

Les collèges publics et privés breilliens peuvent prétendre à l'aide forfaitaire pour l'organisation de quatre voyages maximum par an. Les séjours se déroulant à l'étranger doivent avoir une durée d'au moins 5 jours (sauf pour Jersey et Guernesey) et concerner au moins 15 élèves. Pour atteindre l'effectif requis, les collèges ont la possibilité de se grouper pour un voyage ; l'aide sera versée au *pro rata* des effectifs.

Les montants accordés sont fonction du nombre de voyages organisés :

- 1 voyage : 1 400 € ;
- 2 voyages : 1 800 € ;
- 3 voyages : 2 200 € ;
- 4 voyages : 2 400 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 4 collèges ont déposé leurs demandes tardivement (2 publics et 2 privés). Le total des aides forfaitaires pour les collèges publics s'élève à 3 600 € et pour les collèges privés à 4 200 €. Le détail des séjours est joint en annexe de la présente note.

II. L'aide aux élèves boursiers

Dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

Trois collèges ont déposé des demandes pour leurs séjours. Ces aides concernent 6 élèves : 4 élèves de collège public et 2 élèves de collèges privés. Le montant de celles-ci s'élèvent à 1 047 € au global : 572 € pour le collège public et 475 € pour les collèges privés.

Les crédits pour la présente note sont prévus sur les imputations budgétaires suivantes :

- 65/28/65511.3/P133 : pour les aides aux collèges publics ;
- 65/28/65512.3/P133 : pour les aides aux collèges privés.

Décide :

- de verser au titre de l'aide forfaitaire pour les collèges ayant fait leur demande tardivement, 3 600 € aux collèges publics et 4 200 € aux collèges privés pour l'organisation de leurs voyages éducatifs à l'étranger, le détail des demandes est joint en annexe ;

- de verser au titre de l'aide aux élèves boursiers, 572 € au collège public et 475 € aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231189

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation